



ARRÊTÉ N° AR_2022_0438
PORTANT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRES DE
CIRCULATION, LA THEBAUDIÈRE

Le Maire de la Commune d'Orée-d'Anjou,

Vu l'arrêté n° AG-2020-32 en date du 27/05/2020 portant délégation de signature et de fonctions à M. Florian TRUCHON, Maire délégué de Saint-Sauveur-de-Landemont,
VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la demande de l'entreprise EWIN SERVICES représenté par Matthias DUFETRELLE, 10-12 Rue Andras Beck 92 360 Meudon la Forêt en date du 03/03/2022 ;

Considérant qu'en raison de pose remplacement et redressement de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation, la commune déléguée de Saint-Sauveur-De-Landemont commune d'Orée-d'Anjou et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1: Le Lundi 21 Mars 2022 au Lundi 18 Avril 2022 , la circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation .

Article 2: Pendant la durée des travaux le stationnement ne sera pas autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'instruction interministérielle du 12 décembre 2018. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Matthias DUFETRELLE, 10-12 Rue Andras Beck 92 360 Meudon la Forêt,

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Saint-Sauveur-De-Landemont

Article 7: Le responsable du pôle technique n°3 de la Commune, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée : aux Services Techniques d'Orée-d'Anjou, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Champtoceaux.

Article 8: Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou, le 08/03/2022
Pour le Maire et par délégation,



Florian TRUCHON
Maire délégué de Saint-Sauveur-de-Landemont